



SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Le cadre général :

Le samedi 17 octobre 2020, un feu se déclare dans la cellule Nord de l'entrepôt ITM Logistique à Reyrieux. L'établissement est organisé de la manière suivante : une partie administrative de 2 000 m², une cellule de stockage de 4 000 m², et deux cellules logistiques (Nord et Sud) de 16 000 m² chacune, dépourvues de système d'extinction automatique à eau. Un mur coupe-feu 3h sépare les cellules logistiques.

L'origine du sinistre est un feu de poubelle situé au droit d'un rack de stockage. Le foyer initial se propage aux racks les plus proches, et se généralise en l'espace de quelques minutes, à l'ensemble des éléments se trouvant à l'intérieur de la cellule Nord.

Le SSI détecte à 02h21 un début d'incendie, les portes situées au niveau du mur coupe-feu se ferment et le tableau de report d'alarme du poste de garde indique une détection incendie. Le gardien acquitte l'alarme incendie sans faire de levée de doute, ni alerter les secours. Devant la succession des déclenchements de détection incendie, celui-ci décide finalement d'effectuer une reconnaissance.

A 02h35, le gardien passe un premier appel pour alerter le CTA d'un départ de feu dans l'entrepôt Intermarché. Il rappellera 3 minutes plus tard, paniqué, pour préciser l'ampleur du sinistre.

Les premiers engins se présentent sur place à 02h56. A leur arrivée la cellule Nord est entièrement embrasée et la structure de la cellule est déjà effondrée. L'absence de victime est rapidement établie.

Face à cette situation, le choix tactique se porte sur la défense du mur coupe-feu situé entre les deux cellules. Les moyens hydrauliques sont alors concentrés à ce niveau. Le dispositif opérationnel est progressivement complété à l'arrivée des renforts, de manière à circonscrire le feu.

Dans un souci de continuité d'alimentation en eau, il est décidé de répartir la charge hydraulique entre le réseau surpressé et les réserves incendie.

La montée en puissance du dispositif opérationnel et la concentration des actions des lances au niveau du mur coupe-feu ont permis de circonscrire le feu vers 05h00, et ce malgré un vent de Nord défavorable.

Des difficultés sont apparues dans la mise en œuvre du dispositif d'isolement du site, destiné à assurer la rétention des eaux d'extinction incendie. Ce dysfonctionnement a créé une fuite vers le bassin d'orage contigu au site.

Une ligne électrique HTB (225 kV) passe au-dessus de la cellule Nord. RTE est prévenu à 03h25 par le CODIS et dépêche une équipe sur place pour évaluer la situation. Le COS demande alors la coupure électrique, la consignation de la ligne est confirmée à 05h45 par RTE.

Le Chef de Site annonce la maîtrise du feu dans le message de 12h48.

L'enchevêtrement des éléments de structure limite l'efficacité des actions de lances. Le recours à des engins de démolition est nécessaire pour finaliser l'extinction.

La continuité opérationnelle est organisée de manière à assurer la relève du personnel, le maintien du niveau du soutien logistique et des opérations de déblai et de surveillance durant les 6 jours qui vont suivre l'opération.

Les objectifs :

- Éviter la propagation du feu à l'ensemble de l'établissement.
- Éviter la pollution de l'espace naturel.

Les idées de manœuvre du COS :

- Définir 3 secteurs : « secteur Incendie » ; « secteur Alimentation » ; « secteur Soutien ».
- Défendre le mur coupe-feu par des moyens hydrauliques sur MEA et de plain pied.
- Établir des moyens hydrauliques sur le pourtour du feu et procéder à une attaque massive.
- Répartir la sollicitation hydraulique à la fois sur le réseau surpressé et sur les réserves incendies au moyen de MPR et d'établissements de grande capacité.
- Mettre en place un dispositif de soutien sanitaire opérationnel.
- Assurer la rétention des eaux d'extinction et anticiper leur traitement.
- Faire couper la ligne électrique HTB par RTE.
- Effectuer des relevés de mesures dans les zones voisines du site atteintes par les fumées d'incendie.

Fin d'intervention le vendredi 23 octobre 2020 à 15h30...



CE QU'IL FAUT RETENIR

LES ÉLÉMENTS FAVORABLES +

- La qualité de la prise d'alerte et de l'anticipation des moyens à engager, de la part de l'équipe de garde au CTA/CODIS.
- L'absence de victime.
- L'ensemble du dispositif de DECI présent sur le site, composé de poteaux incendie surpressés et 2 réserves incendie de 600 m³ et 900 m³.
- La présence d'un mur coupe-feu.
- La nature même du combustible, ne contenant pas de produits dangereux.
- La période à laquelle s'est déclaré le sinistre, propice à la disponibilité des SPV. Et d'une manière générale, la disponibilité des personnels du SDIS de l'Ain, durant les 7 jours de l'opération.
- La relation inter-service, notamment avec les services préfectoraux, facilitée par la présence sur les lieux de l'intervention de l'officier détaché à la Préfecture.



La zone d'intervention se situe sous un ouvrage RTE, une ligne HTB (225 kV), nommée JOUX-MEUNIÈRES.

Celle-ci alimente le bassin du Val de Saône jusqu'au porte du Lyonnais, ainsi que les lignes LGV du secteur.

Sur demande du COS, RTE a procédé à la coupure et à la consignation de la ligne. Une dérivation d'une autre ligne HTB a permis d'assurer l'alimentation des abonnés et lignes SNCF de la zone.



**ITM Logistique
Alimentaire
Internationale**

Le site de Reyrieux assurait la livraison de 130 magasins du groupe commercial dans les départements de l'Ain, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Loire et de la Haute-Loire.

L'activité quotidienne du site représentait environ 1700 palettes acheminées par 50 à 80 camions.

Environ 300 salariés travaillaient sur le site.

LES ÉLÉMENTS DÉFAVORABLES -

- L'alerte tardive par le gardien du site Intermarché, qui a appelé le CTA plus de 15 minutes après le déclenchement de la première détection incendie.
- L'absence de Sprinklage dans les cellules logistiques. Et l'intensité de l'incendie au niveau de la cellule NORD, à l'arrivée des premiers engins.
- L'impossibilité de contenir réellement les eaux d'extinction situées dans les fossés de rétention, entraînant une fuite vers l'extérieur du site.
- Les dimensions bâtementaires et l'effondrement structurel, qui ont limité l'efficacité des actions des lances.
- Le contexte « post-Lubrizol » qui induit une pression directe ou indirecte, de la part des élus ou de la presse. Et qui fait apparaître de nouvelles exigences de la part des services de l'État, comme la DREAL, notamment dans la gestion des fumées d'incendie.



« Feu circonscrit » à 05h00...



« Maître du feu » à 12h48...



« Feu éteint » 7 jours après...

BILAN EN CHIFFRES :

- aucune victime
- 16 000 m² d'entrepôt détruit
- 22 000 m² de bâtiment sauvés
- mobilisation au plus fort de l'intervention : 60 SP et 20 engins
- débit d'extinction au plus fort de l'intervention : 400 m³/h
- 3000 m³ d'eau d'extinction incendie à dépolluer
- 7 jours d'intervention



La société ITM LAI de Reyrieux avait principalement une activité d'entrepôt logistique. Celle-ci avait été autorisée et réglementée par un arrêté préfectoral délivré le 02 août 2000. L'établissement était soumis à la réglementation ICPE, rubrique : 1510, relative aux prescriptions applicables aux entrepôts couverts.



EN RÉSUMÉ...

Intervention pour feu d'entrepôt Site Intermarché Logistique de Reyrieux Le 17 octobre 2020

